



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 82 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/67/470)]

67/95. Trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

L'Assemblée générale,

Prenant note du fait que le 15 novembre 2012 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qu'elle a approuvée dans sa résolution 37/10 du 15 novembre 1982, adoptée sans être mise aux voix,

Rappelant que la Déclaration de Manille a été négociée à l'initiative de l'Égypte, de l'Indonésie, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de la Roumanie, de la Sierra Leone et de la Tunisie sur la base d'un texte établi par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

Rappelant également que la Déclaration de Manille est le premier instrument qu'elle a adopté par suite des travaux du Comité spécial,

Rappelant en outre que la Déclaration de Manille est un texte historique sur le règlement pacifique des différends internationaux, faisant fond sur la Charte des Nations Unies, en particulier son Article 33,

Rappelant que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies,

1. *Considère* que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux est un réel progrès que l'on doit au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et se réjouit du trentième anniversaire de l'adoption de ce texte ;

2. *Demande de nouveau* à tous les États de respecter de bonne foi et de promouvoir les dispositions de la Déclaration de Manille dans le règlement pacifique de leurs différends internationaux ;

3. *Engage* tous les États Membres à célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille au moyen d'activités appropriées.

56^e séance plénière
14 décembre 2012

12-48431



Merci de recycler

